

## VILLE DE MONTRÉAL

### RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

#### ORDONNANCE Numéro 4-2

#### **ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE (NUMÉRO 4)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À sa séance du 4 novembre 2020, le comité exécutif décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (numéro 4), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifié par le remplacement des chiffres et des mots « entre 7 h et 17 h » par les chiffres et les mots « entre 7 h et 19 h ».
2. L'article 3 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :  
  
« 3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font entre 7 h et 19 h, les premiers et troisièmes jeudis de chaque mois, pour les secteurs L'Île-Bizard et Sainte-Geneviève. ».
3. L'article 4 de cette ordonnance est modifié par le remplacement des chiffres et des mots « entre 7 h et 17 h » par les chiffres et les mots « entre 7 h et 19 h ».
4. L'article 5 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :  
  
« 5. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 19 h, les deux mercredis suivant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour les secteurs L'Île-Bizard et Sainte-Geneviève. ».

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 10 novembre 2020.